



Mairie de Valencin

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE L'ACCÈS ET DU STATIONNEMENT,
SUR UNE PARTIE DU PARKING
DU COMPLEXE SPORTIF « FOOT ET TENNIS »,
ROUTE DE LYON (RD N° 53),
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R.417-1 et suivants ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté Interministériel, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public et des participants à la manifestation « **Fête de fin d'année de l'association Sou des Écoles** », il convient de réglementer l'accès et le stationnement des véhicules sur une partie du parking du complexe sportif « Foot et Tennis », sis le long de la route de Lyon (RD N°53) ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'accès et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, seront interdits du vendredi 21 juin 2024 à partir de 23h00, jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 07h00, sur une partie du parking du Stade Municipale, sis route de Lyon (RD N°53), à hauteur des locaux du complexe sportif « Foot et Tennis », excepté pour les véhicules de secours, de service public et ceux utilisés par les organisateurs.

Article 2 :

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A la communauté d'agglomération « Vienne Condrieu agglomération »,
- Aux Services Techniques Municipaux,

Fait à Valencin, le 12 juin 2024



**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 14/06/2024